

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM 2019/06/21/28 : RENOUELEMENT DE SUBVENTION DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A L'ASSOCIATION PARIS EUROPLACE POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION DE LA
PLACE FINANCIERE DE PARIS 2019**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et aménagement économique, social et culturel,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris d'être une métropole attractive et compétitive de premier rang mondial,

Considérant la place importante des activités bancaires, financières, et assurantielles dans l'aire métropolitaine et la présence du pôle de la Finance à La Défense, premier quartier d'affaires européen et cluster de référence en matière de finance et de services à haute valeur ajoutée,

Considérant l'importance de la campagne de promotion portée collectivement autour de Paris Europlace et son inscription dans la suite de l'installation du Guichet unique « Choose Paris Region », dont la Métropole est membre,

Considérant les résultats positifs de la précédente campagne de promotion d'Europlace et le gain de réputation engendré par ses actions dans une compétition toujours plus compliquée

avec les différentes métropoles européennes, permettant ainsi de redonner à la place de Paris une position attractive et de l'imposer parmi le petit nombre de places privilégiées en matière de choix de relocalisations,

Considérant la pertinence d'une telle campagne dans le cadre du Brexit prévu cette année 2019, et de la compétition entre les métropoles européennes pour attirer chez elles les activités bancaires, financières, et assurantielles souhaitant quitter Londres.

Considérant les statuts de Paris Europlace ci-annexés,

Considérant le projet de convention d'objectifs annexé,

Considérant que Monsieur Geoffroy BOULARD ne prend part ni aux débats ni au vote en raison de sa qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association,

La commission « Développement économique et attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le versement d'une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) à Paris Europlace, en une seule échéance sur présentation d'un appel de fonds.

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris Europlace

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la convention et tout acte pris en exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication